

17.03.2023 - 09:53 Uhr

Pour une réforme de la LPP, mais pas à n'importe quel prix!

Zurich (ots) -

Le Conseil national et le Conseil des États se sont mis d'accord. À l'avenir, 80% du salaire annuel AVS seront assurés, et le salaire minimum du seuil d'entrée soumis à la LPP passera à CHF 19 845. GastroSuisse déplore cette décision. Elle entraîne des coûts supplémentaires massifs pour les employeurs et les employés de l'hôtellerie-restauration.

La réforme de la LPP décidée aujourd'hui ne constitue pas un rapport prix/utilité équilibré pour les employeurs et les employés. "Les coûts supplémentaires à hauteur de CHF 250 millions environ pour les membres de notre Fédération et leurs collaborateurs assurés sont beaucoup trop élevés" résume Casimir Platzer, hôtelier et président de GastroSuisse. La Fédération GastroSuisse estime qu'une réforme du deuxième pilier est indispensable et s'est engagée jusqu'à la fin de la consultation en faveur d'un compromis viable. "Le Parlement a toutefois été trop loin. En cas de votation, la réforme de la LPP présentée sous cette forme ne pourra guère réunir de majorité" explique Casimir Platzer. Lors de la session de printemps, les deux chambres fédérales ont décidé de supprimer le montant de coordination fixe. À la place, 80% du salaire annuel AVS devraient être assurés à l'avenir. Le salaire annuel minimum du seuil d'entrée assujéti à la LPP est désormais de CHF 19 845.

Une volonté de compromis affirmée jusqu'à la fin

Pour GastroSuisse, il est crucial de maintenir le niveau des rentes des collaborateurs à long terme et d'assurer davantage les employés à temps partiel, tout en stabilisant le deuxième pilier. C'est pourquoi la Fédération était prête à soutenir un compromis acceptable jusqu'à la fin des débats. Les propositions présentées par GastroSuisse et ses partenaires d'alliance ne sont malheureusement que partiellement prises en compte dans l'actuelle décision parlementaire. Certes, la réforme de la LPP stabilise le deuxième pilier et assure davantage les employés à temps partiel ainsi que les personnes qui travaillent pour plusieurs employeurs. Le prix fixé par le Parlement est toutefois bien supérieur à celui qui aurait été supportable pour l'hôtellerie-restauration. L'augmentation des déductions salariales générera aussi un manque dans le budget privé des employés à la fin du mois.

Le Conseil de GastroSuisse discutera en détail de la position à adopter sur la réforme de la LPP dès qu'il sera établi que la population est appelée à voter dans le cadre d'un référendum l'année prochaine.

Contact:

GastroSuisse, Casimir Platzer, président
Téléphone 044 377 53 53, communication@gastrosuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100007695/100904535> abgerufen werden.